Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-179-SSS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Affichage : 23/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/179/SSS **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL
Réorganisation de la gouvernance de la politique de la ville et du comité de pilotage du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Anaïs TUBIANA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO ; Anaïs TUBIANA à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal délégué à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune est engagée dans la mise en œuvre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », qui vise à réduire les inégalités territoriales et sociales et à renforcer la cohésion du quartier prioritaire de Pifanu-La Marine.

Par délibération n° 15/084/CV du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la composition des instances de gouvernance de la politique de la ville, comprenant un comité de pilotage et un comité technique. Le comité de pilotage associait un nombre important de services de l'État, de collectivités, d'organismes institutionnels, d'opérateurs et de partenaires, ainsi que des représentants de la commune et du Conseil citoyen.

L'évolution du cadre contractuel et des besoins de pilotage conduit aujourd'hui la Commune à revoir cette organisation afin de disposer d'une instance stratégique resserrée, permettant de faciliter les échanges, de clarifier les responsabilités et de renforcer le suivi des orientations et des actions du contrat de ville.

Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 6 et 7, dans leur rédaction en vigueur, ainsi que du décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 relatif aux contrats de ville et à la participation des habitants à la politique de la ville. L'article 6 prévoit l'existence d'une instance de pilotage dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par les signataires du contrat de ville. L'article 7 prévoit notamment la participation de représentants du Conseil citoyen aux instances de pilotage.

L'article 3 du décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 prévoit que les modalités de participation des habitants sont déterminées par l'instance de pilotage du contrat de ville. À ce titre, cette instance conduira la démarche de constitution du Conseil citoyen, notamment la définition de sa composition et les modalités de sélection de ses membres.

Objectifs de la réorganisation

La nouvelle organisation poursuit plusieurs objectifs :

- resserrer la composition du comité de pilotage autour des principaux décideurs et partenaires institutionnels ;
- renforcer le caractère stratégique de l'instance, chargée du suivi, de l'orientation et de l'évaluation du contrat de ville ;
- garantir la représentation des principales composantes institutionnelles et politiques concernées ;
- assurer la représentation des deux secteurs du quartier prioritaire, Pifanu et La Marine, au sein du comité de pilotage ;
- conserver la possibilité d'associer ponctuellement les organismes, opérateurs, associations et personnes qualifiées dont l'expertise est nécessaire à l'examen de sujets particuliers.

Le principe retenu consiste ainsi à distinguer les membres permanents du comité de pilotage des partenaires invités en fonction de l'ordre du jour. Cette organisation doit permettre de conserver une approche partenariale sans alourdir systématiquement les réunions.

Composition du nouveau comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » est coprésidé par le Préfet de Corse-du-Sud ou son(sa) représentant(e), le Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse ou son(sa) représentant(e) et le Maire de Portivechju ou son(sa) représentant(e).

Il comprend 22 membres disposant chacun d'une voix délibérative, répartis comme suit :

Pour l'État :

- Le/la Préfet(ète) de Corse-du-Sud ou son/sa représentant(e), notamment le/la Délégué(e) du Préfet.

Pour la commune de Portivechju :

- Le/la Maire ;
- L'Élu(e) délégué(e) à la Politique de la Ville ;
- L'Élu(e) délégué(e) aux Affaires Culturelles ;
- L'Élu(e) délégué(e) aux Sports ;
- L'Élu(e) délégué(e) à l'Éducation ;
- L'Élu(e) délégué(e) à la Petite Enfance ;
- L'Élu(e) délégué(e) aux Solidarités, à l'Action Sociale et à l'Inclusion ;
- Trois Conseillers(ères) municipaux(ales) issu(e)s de l'opposition municipale ;
- Le/la Directeur(trice) Général(e) des Services ;
- Le/la Directeur(trice) des Solidarités.

Pour les collectivités et partenaires institutionnels :

- Le Procureur de la République ;
- Le/la Député(e) de la deuxième circonscription de Corse-du-Sud ;
- Le/la Président(e) de la Communauté de Communes du Sud-Corse ou son/sa représentant(e), notamment le/la Directeur(trice) Général(e) des Services ;
- L'Élu(e) intercommunal(e) en charge du Développement Économique ;
- Le/la Président(e) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou son/sa représentant(e), notamment le/la Directeur(trice) du CCAS ;
- Un(e) représentant(e) du Conseil Citoyen issu(e) de Pifanu ;
- Un(e) représentant(e) du Conseil Citoyen issu(e) de La Marine ;
- Un(e) représentant(e) désigné(e) par la Collectivité de Corse ;
- Un(e) représentant(e) désigné(e) par l'Éducation Nationale.

En fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, le comité pourra également inviter toute institution, tout organisme, toute association, tout opérateur ou toute personne qualifiée dont la contribution est utile à l'examen des questions abordées. Ces participants ponctuels ne deviennent pas membres permanents du comité et ne prennent pas part aux votes.

Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage assure le suivi stratégique du contrat de ville. À ce titre, il définit et suit les orientations prioritaires, examine l'avancement des actions engagées ainsi que les éventuelles difficultés de mise en œuvre, veille à la cohérence des interventions des partenaires au regard des objectifs du contrat et examine les bilans annuels et les éléments d'évaluation. Il propose, le cas échéant, les ajustements nécessaires aux orientations et aux actions, veille à la participation des habitants et à la prise en compte des propositions du Conseil citoyen, et peut solliciter les partenaires ou experts compétents afin d'éclairer ses travaux.

Le comité exerce ses missions dans le respect des compétences respectives de la commune, de l'État, de l'intercommunalité et des autres partenaires du contrat de ville. Ses orientations ne se substituent pas aux décisions relevant des organes délibérants ou des autorités compétentes de chaque institution

Règles de réunion et de fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit en séance ordinaire deux fois par an, à raison d'une réunion par semestre. Une réunion exceptionnelle peut être organisée à l'initiative de l'un des coprésidents lorsque l'actualité du contrat de ville, une difficulté particulière ou la nécessité d'un arbitrage le justifie.
Les convocations sont adressées par la Direction « SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL » aux membres dans un délai raisonnable avant la réunion et sont accompagnées de l'ordre du jour ainsi que, dans la mesure du possible, des documents nécessaires à l'examen des sujets inscrits.

L'ordre du jour est établi conjointement par les coprésidents. Des points complémentaires peuvent être proposés par les membres, sous réserve de leur validation par les coprésidents.

Le comité ne peut valablement délibérer que si au moins un tiers de ses membres permanents en exercice est présent. Le quorum est apprécié au début de la séance. Si ce seuil n'est pas atteint, les décisions sont reportées à une séance ultérieure. Compte tenu des 22 sièges prévus, le quorum est fixé à 8 membres présents, lorsque l'ensemble des sièges est pourvu.

Le comité recherche prioritairement le consensus. Lorsque celui-ci ne peut être obtenu, les propositions peuvent être soumises au vote. Elles sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents disposant d'une voix délibérative. Les abstentions ne sont pas comptabilisées parmi les suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la proposition est considérée comme non adoptée et peut faire l'objet d'un nouvel examen.

Les réunions donnent lieu à un relevé de conclusions transmis aux membres. Les modalités de participation à distance et de représentation par procuration, si elles sont souhaitées, devront être précisées dans les règles de fonctionnement du comité.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2024-1037 du 15 novembre 2024 portant sur les contrats de ville et la participation des habitants à la politique de la ville,

Vu la délibération n° 15/084/CV du 30 septembre 2015 relative à l'installation des instances de gouvernance des dispositifs de la politique de la ville,

Vu la délibération n° 24/140/SSS du 14 octobre 2024 relative au Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 Pifano - La Marine »,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 15/084/CV du 30 septembre 2015.

ARTICLE 2 : d'approuver la nouvelle composition et les règles de fonctionnement du comité de pilotage du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », telle que présentée dans le présent rapport.

ARTICLE 3 : de préciser que la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance sera conduite en lien avec les signataires du contrat de ville, dans le respect de leurs compétences respectives.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		21
Nombre de procurations		6
Nombre de suffrages exprimés		27
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
47 47
CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance

